

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1185

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **BAUER Douglas** en date du 12 Octobre 2025 chargée par Madame COOK Isabelle d'effectuer une intervention sur couverture pour réparation de gouttière, nettoyage de fientes sur la façade et remplacement d'ardoises sur l'essentage, **12 rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Carnot**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BAUER Douglas** est autorisée à installer **une nacelle** mobile au droit du **12 rue Carnot** en **préservant la circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 ml x 2m soit 20 m² d'emprise) de part et d'autre du N° 12 rue Carnot **soit au droit du N° 14 et au droit du N° 10 rue Carnot**. Il sera réservé à l'entreprise BAUER Douglas.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise BAUER Douglas.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 28 Octobre 2025 au Mercredi 29 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise BAUER Douglas**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise BAUER Douglas de façon visible dans son véhicule.

Article 6 : La facturation de **2 panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 4 jours de facturation). La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur BAUER Douglas entrepreneur individuel – 164 F route de Valmont – 76400 FECAMP (SIRET 820 886 091 00017).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr